

SORTIES SENIORS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Béthune

1. Les sorties sont organisées en direction des séniors béthunois de 65 ans et plus détenteurs du Pass' Séniors.
2. Pour participer aux sorties et activités organisées par le CCAS ; l'inscription au Pass' Séniors est obligatoire.
3. Afin de satisfaire un maximum de personnes et dans un souci d'organisation, il sera demandé aux séniors d'émettre 3 choix prioritaires et 3 choix secondaires sur le programme prévisionnel de l'année à venir.
4. Les sorties sont susceptibles d'être annulées par manque de participants.
5. L'inscription est nominative et deviendra effective après inscription et paiement (pour les activités payantes) et dans la limite des places disponibles.
6. L'heure et le point de rendez-vous du départ sont communiqués dans « la lettre aux séniors », laquelle est envoyée aux séniors tous les trimestres. L'heure et le point de rendez-vous du retour sont communiqués par l'accompagnateur dans l'autobus. Dans tous les cas, aucun retard aux endroits et aux heures indiqués ne sera toléré. Tout participant en retard sera contraint de regagner Béthune par ses propres moyens.
7. Aucune place ne peut être réservée dans l'autobus sauf cas très particulier à exprimer le jour de l'inscription. La place occupée à l'aller sera la même qu'au retour.
8. Conditions d'annulation des sorties :
 - Si annulation entre 8 et 15 jours avant le départ: remboursement des frais d'inscription sans justificatif
 - Si annulation à moins de 8 jours: remboursement des frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical
 - Si annulation à moins de 24 h : aucun remboursement des frais d'inscription quel que soit le motif invoqué